



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023007

Domaine : 7.10

Date de convocation : 10 février 2023

Date de l'affichage : 10 février 2023

Date d'affichage de la délibération : 17 février 2023

Objet: 07 – Amortissement des immobilisations : abrogation et remplacement de la délibération du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h30), 28 (à partir de 20h30), 29 (à partir de 20h41), 30 (à partir de 21h05)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU les articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230216-2023007-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.
Ce seuil est actuellement fixé à 600 euros.

VU la délibération du 30 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens,

VU la délibération du 29 avril 2017 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération du 29 mai 2018 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 relative à la dernière mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU l'avis de la commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT que le tableau des durées d'amortissements inscrit dans la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 est erroné. En effet, la ligne du compte 2152 « installations de voirie » apparaît alors qu'elle aurait dû être supprimée,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 et la remplace par la présente délibération,

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissement ci-dessous à compter du 17 février 2023,

Compte	Nature du bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 - 15 - 30 ans
2042...	Subventions d'équipement aux personnes de droits privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires : Logiciels	3 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Petit matériel et outillage bâtiment, espaces verts et voirie	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Gros matériel, outillage technique bâtiment, espaces verts, voirie et installations spécifiques	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Equipements de garage et ateliers	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations électriques et téléphoniques	5 ans

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230216-2023007-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Installations et appareils de chauffage	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport : Vélos et deux roues motorisés	4 ans
2182	Matériel de transport : Voitures	8 ans
2182	Matériel de transport : Camions et véhicules industriels	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de télécommunications	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier : < 1525 euros	5 ans
2184	Mobilier : > 1525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel éducatif ou ludique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel divers	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement audio, hi-fi, vidéo, photographique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts < 1 525 euros	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif < 1525 euros	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts > 1 525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif > 1525 euros	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Matériel ménager	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement des cuisines	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	30 ans
21571	Matériel roulant de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,
POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Boite aux lettres n° 095-219502184-20230216-2023007-DE
Date de réception en préfecture : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023